

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MC

SAS

Au capital 3000.00 €

Siège social : [REDACTED]

En cours d'immatriculation au RCS de RODEZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Acte N° 47094

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE DIX-HUIT SEPTEMBRE,
A 19 heures 30 minutes.**

Les associés de la société dénommée 3MC, SAS au capital de 3 000,00 € divisée en TROIS CENTS (300) actions, ayant son siège social au [REDACTED] en cours d'immatriculation au RCS DE RODEZ, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Mathis GUILHEM président de la société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Mathis **GUILHEM**, étudiant, demeurant à [REDACTED]
[REDACTED] 185 Route de la Cassagne,

Né à [REDACTED]

le [REDACTED]



[REDACTED]

Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité [REDACTED]
Représentant CENT (100) actions sur un total de TROIS CENTS (300).

2) Monsieur Noah **OUCHIKH-FRANCES**, employé, demeurant à [REDACTED]

le [REDACTED]

Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité [REDACTED]
Représentant CENT (100) actions sur un total de TROIS CENTS (300).

3) Monsieur Gaël, Baptiste **ROQUES**, employé, demeurant à [REDACTED]

Né à [REDACTED] le [REDACTED]

Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité [REDACTED]
Représentant CENT (100) actions sur un total de TROIS CENTS (300).

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Mathis **GUILHEM** est ici présent.
- Monsieur Noah **OUCHIKH-FRANCES** est ici présent.
- Monsieur Gaël **ROQUES** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DIRECTEUR GENERAL

- Nomination directeur général
- Option pour l'impôt sur les sociétés

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés Monsieur Mathis GUILHEM, ou à Me CHABOUDEZ, ou tout collaborateur de son office, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

GR
[Signature]



- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1) RESOLUTION CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

Monsieur Noah OUCHIKH-FRANCES,

Monsieur Gaël, Baptiste ROQUES.

Ils sont nommés pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Ils exerceront leur fonction à titre gratuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

2) RESOLUTION CONCERNANT LE QUITUS DONNE AU PRESIDENT

Est soumise au vote de l'assemblée la résolution concernant le quitus donné au PRESIDENT relatif à la convocation verbale à la présente assemblée générale, convocation non conforme aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Mathis GUILHEM, ou Me CHABOUDEZ, ou tout collaborateur de son office, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 heures 00 minute.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.